LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-817
DU 05 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PONT D'AVESNIÈRES - BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES - RD 57 (INSPECTION DU RÉSEAU DE CHALEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 05 octobre 2022,

Vu l'avis du département en date du 27 septembre 2022,

Vu la demande en date du 27 septembre 2022 de l'entreprise DALKIA demeurant 51 rue Victor 53000 LAVAL

Considérant que l'exécution de travaux d'inspection du réseau de chaleur pont d'Avesnières nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie et boulevard du Pont d'Avesnières,

ARRÊTONS

Article 1er
Le VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, entre 9h00 et 16h00, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie lente :
- pont d'Avesnières,
- boulevard du Pont d'Avesnières, entre la rue du Bas des Bois et le pont d'Avesnières,

Article 2
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur, selon les besoins du chantier.

Article 3
Les appuis de la nacelle négative devront restés intégralement sur la chaussée, l'utilisation du trottoir est interdite.

Article 4
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

Article 5
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 1 OCT. 2022

Exécutoire le : 1 OCT. 2022